

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 OCTOBRE 2013

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-02-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire;
- Projet de règlement numéro 197-03-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de corriger l'identification de la zone Af-203 en V-431 ainsi que son utilisation du sol soit Villégiature.

Monsieur le maire, Georges Diné, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme expliquent les projets de règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h45

Douze (12) personnes et étaient présentes.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 2 OCTOBRE 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le mercredi 2 octobre 2013, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 : Louis Quevillon
Siège numéro 3 : André McNicoll
Siège numéro 4 : Serge Riendeau
Siège numéro 5 : Richard Boyer
Siège numéro 6 : Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Cinquante-cinq (55) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013
6. Adoption de la liste des paiements et des chèques pour le mois de septembre 2013 au montant de 229 053,08 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Dépôt par le directeur général et greffier des rapports suivants :
- Liste des paiements et des chèques en date du 27 septembre 2013

**Chèques : 696 509,45 \$ + Paiement par débit direct : 69 281,41 \$
Crédit = (-3 001, 61 \$)
TOTAL : 762 789,25 \$**
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'août 2013 : 508 710 \$
Valeur au cours du mois d'août 2012 : 895 440 \$
Valeur pour l'année 2013 : 8 470 190\$**
 - Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour les mois de juillet et août 2013

**4 interventions
1 intervention (entraide)**
 - Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 203-2013 pour la réfection d'infrastructures des eaux usées du Camping municipal et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 464 310 \$, à ces fins

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1** Adoption du règlement numéro XXX-2013 abrogeant le règlement de tarification numéro 170-05-2012, modifiant le règlement numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, concernant le site des matériaux sec
- G-2** Avis de motion – Adoption du règlement numéro XXX-2013 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Rives pour la saison hivernale 2014 par la Ville de Brownsburg-Chatham remplaçant et abrogeant le règlement numéro 192-2012
- G-3** Abrogation des résolutions numéros 13-07-211 et 13-07-223 / Création d'une réserve foncière
- G-4** Création d'une réserve foncière à des fins publiques des lots 4 236 027 et 4 236 507 du Cadastre du Québec
- G-5** Cession de rue la Vanessa – (rond point) cadastre de rue numéro 5 316 628
- G-6** Adoption des prévisions budgétaires 2014 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-7** Adoption des prévisions budgétaires 2014 de la *Régie des Assainissements des eaux usées Chatham/Lachute* (RAEUCL)
- G-8** Règlements hors Cour - Ententes finales – Dossiers SAI-M-135528-0708, SAI-M-1355326-0708 et SAI-M 135532-0708.
Dossier : 13-03-61
- G-9** Résolution pour établir les dates et heures pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal 2014 et publication dans un journal local
- G-10** Conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de nonaccès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec
- G-11** Entente selon le règlement municipal 191-2012 de la Ville de Brownsburg-Chatham et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de Développement résidentiel Domaine Cadieux
- G-12** Appel de propositions pour des services juridiques à forfait
- G-13** Offre d'achat – « Morika Capital inc. » – Pour une partie du lot 4 236 010 du cadastre du Québec
- G-14** Autorisation de rejeter les soumissions – Dossier vente de terrains connus et identifiés Domaine de la Sucrierie

LOISIRS

- L-1** Demande d'aide financière du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham pour la réalisation d'un événement pour l'Halloween, le 31 octobre 2013, au parc de la Nature

(500 \$)
- L-2** Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham – Demande d'aide financière
- L-3** Renouvellement de l'entente de services avec le « Club de Golf et Auberge Oasis » pour la saison de ski 2013-2014 du centre de ski de fond « La Randonnée »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du règlement numéro 198-01-2013 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de préciser une disposition relative à une largeur de lot

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-2** Adoption du second projet de règlement numéro 197-02-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire
- U-3** Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2013 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la nouvelle zone V-431 à même une partie de la zone Af-203, et ainsi lui attribuer les usages et normes d'une zone de villégiature
- U-4** Avis de motion : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera bonifié par l'ajout d'un volet Patrimoine et d'un volet Paysage qui sera déposé ultérieurement et visant à édicter un encadrement réglementaire
- U-5** Addenda au protocole d'entente promoteur entre la Ville et la compagnie 7217021 Canada inc dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger / Compensation pour milieux humides / Corrections septembre 2013

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P. 1** Autorisation de paiement – Travaux d'infrastructures de chemin 2013 – Contrôle qualitatif des matériaux – « Groupes ABS »

(2 696,16 \$, toutes taxes incluses)
- T.P. 2** Autorisation de paiement – Honoraires professionnels pour les analyses granulométriques requises pour le projet d'aménagement de la voie piétonnière – « Groupe ABS »

(2 949,46 \$, toutes taxes incluses)
- T.P.3** Autorisation de paiement – Projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable –Usine de filtration – Étude géotechnique – « Solmatech Inc.»

(9 140,51 \$, toutes taxes incluses)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

T.P.4 Autorisation de paiement – Honoraires professionnels – Plans et devis – Agrandissement de la réserve d’eau potable – Usine de filtration située au 300, rue Woodland

(6 749,03 \$, incluant toutes les taxes)

T.P.5 Fin du bail de location à long terme – Unité 09-100 tracteur TV6070 « New Holland » gratte 2008 et souffleur « Pronovost » – Autorisation d’achat

(50 217,52, toutes taxes incluses)

T.P.6 Demande d’autorisation pour l’ajout de lampadaire sur la rue Vanessa – Secteur Saint-Philippe Est

(895,80, toutes taxes incluses)

T.P.7 Résultats de soumissions par invitations – Dossier pavage entrées - Camping, marina et sentier de la route verte – Octroi de contrat

(37 665,81 \$, toutes taxes incluses)

T.P.8 Résultats de soumission par invitations pour l’agrandissement du bâtiment de service au parc Roland-Cadieux – Octroi de contrat

(32 182,07 \$, toutes taxes incluses)

8. *Correspondance*

9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*

10. *Varia*

11. *2^{ième} période de questions*

12. *Levée de la séance*

13-10-335

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajouter un (1) point à l’ordre du jour, à savoir :

--G-15 Offre d’une transaction avec la compagnie « Trans-Canada Finance Corp. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec la modification apportée.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h10, la période des questions est ouverte.

De à 19h10 à 19h35 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

13-10-336

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

13-10-337

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de septembre 2013, au montant de 762 789,25 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, MONSIEUR RENÉ TOUSIGNANT DES DOCUMENTS SUIVANTS :

Dépôt par le directeur général et greffier des rapports suivants :

- Liste des paiements et des chèques en date du 27 septembre 2013

**Chèques : 696 509,45 \$ + Paiement par débit direct : 69 281,41 \$
Crédit = (-3 001, 61 \$)
TOTAL : 762 789,25 \$**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois d'août 2013 : 508 710 \$
Valeur au cours du mois d'août 2012 : 895 440 \$
Valeur pour l'année 2013 : 8 470 190\$**

- Rapports mensuels du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2013

**4 interventions
1 intervention (entraide)**

- Rapport des résultats au 20 septembre et projection de fin d'année 2013-09-18

- Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 203-2013 pour la réfection d'infrastructures des eaux usées du Camping municipal et décrétant des dépenses et un emprunt n'excédant pas 464 310 \$, à ces fins

GESTION ET ADMINISTRATION

13-10-338

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2013
ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION
NUMÉRO 170-05-2012, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 170-2010 DE TARIFICATION DE CERTAINS
BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
CONCERNANT LE SITE DES MATÉRIAUX SEC.**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution numéro 13-09-295 laquelle, décrète la fermeture du centre municipal de matériaux secs, à compter du 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE suite à ladite fermeture du centre municipal de matériaux secs, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 170-05-2012 modifiant le règlement numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham concernant le site des matériaux secs;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Serge Riendeau lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par le Maire, monsieur Georges Dinel, l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement numéro 205-2013 abroge le règlement numéro 170-05-2012 modifiant le règlement de tarification numéro 170-2010 de tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham concernant le site des matériaux secs.

Les autres dispositions du règlement numéro 170-2010 et ses amendements numéros 170-01-2011, 170-02-2011, 170-03-2011, 170-04-2011, 170-06-2012 , 170-07-2012, 170-08-2012, 170-09-2013, 170-10-2013, 170-11-2013 et 170-12-2013 continuent de recevoir application et demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion : Le 9 septembre 2013
Adoption du règlement : Le 2 octobre 2013
Affiché et publié : Le

Adoptée à l'unanimité

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE DU RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2013 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES RIVES POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014 PAR LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012

13-10-339

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 12-07-211 ET 13-07-223 / CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des résolutions numéros 12-07-211 et 13-07-223 pour la création d'une réserve foncière, il y a lieu d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE les résolutions numéros 12-07-211 et 13-07-223 soient abrogées.

Adopté à l'unanimité

13-10-340

CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS PUBLIQUES DES LOTS 4 236 027 ET 4 236 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire et utilise à des fins publiques les lots 4 236 406 et 4 236 205 du Cadastre du Québec pour y avoir établi respectivement un garage municipal et des étangs aérés servant au traitement des eaux usées de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont contigus au lot 4 236 027 du Cadastre du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 236 406 et 4 236 205 sont inclus dans la zone Cv-714 et que les lots 4 236 027 et 4 236 507 sont inclus dans la zone I-805;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins publiques et de réserve foncière, pour lui permettre de planifier adéquatement le développement de certains secteurs de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les Immeubles industriels municipaux* permet à la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation un immeuble à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il y a lieu de prévoir l'imposition d'une réserve pour fins publiques, afin de permettre la planification des interventions de la Ville à l'égard des lots 4 236 027 et 4 236 507 du Cadastre du Québec, et ce, afin d'établir la possibilité d'acquisition et d'aménagement de cette propriété à des fins publiques, de réserve foncière et/ou industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à imposer une réserve pour fins publiques dans le but de lui permettre de planifier, de façon adéquate les démarches pour voir à une possible acquisition dudit immeuble aux fins précédemment mentionnées, et ce, en vertu des dispositions spécifiques de la *Loi sur l'expropriation*, de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham impose une réserve pour fins publiques sur les lots 4 236 027 et 4 236 507 du Cadastre du Québec, étant la propriété de monsieur Terrance Morrow.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée à des fins municipales, plus particulièrement, afin de permettre la planification des interventions de la Ville quant à l'acquisition et l'aménagement de cette propriété à des fins publiques, de réserve foncière à des fins industrielles.

QUE la Ville autorise ses procureurs, de l'étude « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés », à procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour les fins ci-haut mentionnées, à l'encontre de l'immeuble précédemment décrit, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation*.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

13-10-341

**CESSION DE RUE LA VANESSA – (ROND POINT)
CADASTRE DE RUE NUMÉRO 5 316 628**

CONSIDÉRANT QUE madame Liette Côté s'engage à :

- Céder, avec la garantie légale, le cadastre de rue numéro 5 316 628 comprenant les infrastructures construites;
- À mandater à ses frais un notaire pour faire préparer et publier l'acte de cession dudit lot cité ci-dessus;
- À payer toutes les taxes municipales et scolaires dues et exigibles relativement à l'immeuble cédé et à faire radier, s'il y a lieu, toute hypothèque, charge ou priorité publiées à l'encontre de l'immeuble cédé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la cession du cadastre de rue numéro 5 316 628 de madame Liette Côté.

QUE monsieur Georges Dinel, maire et monsieur René Tousignant, directeur général et greffier sont autorisés, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

13-10-342

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX-
MONTAGNES (RIADM)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 468,34 de la *Loi sur les cités et villes*, la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) soumet ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) demande aux municipalités membres d'adopter son budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document transmis par la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance des recommandations du directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Louis Quevillon_ appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte le budget 2013 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) tel que proposé, à savoir :

QUE les prévisions budgétaires 2014 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes* déposées par le secrétaire-trésorier soient acceptées telles que présentées, à savoir :

REVENUS	<hr/>
Quotes-parts	(1 522 700) \$
Facturation-fonds de fermeture	201 000 \$
Location de bacs bleus	100 \$
Location de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	100 \$
Traitement des eaux de lixiviation	40 000 \$
Redevances	673 200 \$
Revenus de placement	286 000 \$
Autres revenus-administration	74 000 \$
Indemnité d'assurances	- \$
Communications environnementales	60 000 \$
Location bâtiments sur le site	26 500 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 400 \$
Remboursement frais de gestion	2 607 300 \$
Subvention recyc-Qc et Tricentris	- \$
Location maisons	14 500 \$
Total des revenus	<hr/> 2 464 700 \$ <hr/>

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CHARGES

Salaires	140 100 \$
Contributions de l'employeur	24 800 \$
Activités connexes- gestion intégrée	87 400 \$
Téléphone et communications	3 800 \$
Internet	2 700 \$
Frais de poste	900 \$
Publicité	3 800 \$
Associations et abonnements	2 300 \$
Frais de déplacement	1 500 \$
Enfouissement municipalités membres	524 900 \$
Postfermeture	201 000 \$
Frais de gestion	2 867 400 \$
Assurances	50 500 \$
Services professionnels autres	53 000 \$
Services professionnels auditeurs	12 500 \$
Services professionnels - archives	8 500 \$
Services professionnels -enregistrement séances	3 000 \$
Services professionnels- informatiques	1 000 \$
Services professionnels Ville de Lachute	33 700 \$
Services juridiques	50 000 \$
Gestion et entretien des bacs	50 000 \$
Coût des bacs verts (nouvelles propriétés et remplac.bacs)	10 000 \$
Dons et commandites	12 500 \$
Entretien et réparation	70 800 \$
Fournitures de bureau	4 200 \$
Fournitures informatiques	3 500 \$
Repas	2 400 \$
Compost	3 400 \$
Traitement du lixiviat	40 000 \$
Endains GSI	4 500 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	52 000 \$
Programme couches lavables	2 000 \$
Location roulottes	4 000 \$
Mauvaises créances	4 400 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	16 000 \$
Frais bancaires	500 \$
Total des charges	<u>4 353 000 \$</u>

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(1 888 300) \$
Conciliation à des fins fiscales	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	- \$
Affectations	- \$
Activités d'investissement	100 000 \$
Excédent (déficit) accumulé	- \$
Excédent de fonctionnement non affecté	- \$
Excédent de fonctionnement affecté	2 000 000 \$
Réserves financières et fonds réservés	- \$
Montant à pourvoir dans le futur	- \$
	<hr/>
Total des affectations	2 100 000 \$
	<hr/>
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	211 700 \$
	<hr/>

Adopté à l'unanimité

13-10-343

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE LA RÉGIE DES ASSAINISSEMENTS DES EAUX USÉES CHATHAM/LACHUTE (RAEUCL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* (RAEUCL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 468,34 et 468.36.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* (RAEUCL) soumet ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* (RAEUCL) demande aux municipalités membres d'adopter son budget 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document transmis par la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* (RAEUCL) et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et greffier monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte le budget 2014 de la *Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute* (RAEUCL) tel que proposé, à savoir :

	2014
REVENUS	
Services rendus aux organismes municipaux	
Quote-part Lachute	1 011 100 \$
Quote-part Chatham	102 600 \$
Autres recettes - Intérêts	
Banque, placements et autres	100 \$
Subventions gouvernementales	205 200 \$
TOTAL DES REVENUS	1 319 000 \$
CHARGES	
Législation	
Rémunération des administrateurs	8 200 \$
Contributions gouvernementales	1 800 \$
Total législation	10 000 \$
Gestion financière et administrative	
Rémunération du personnel	13 900 \$
Contributions gouvernementales	2 100 \$
Frais de déplacement et congrès	100 \$
Frais de poste	100 \$
Frais administratifs	8 200 \$
Téléphone et communication	100 \$
Avis publics aux citoyens	100 \$
Services juridiques	100 \$
Services professionnels	5 000 \$
Assurances	11 800 \$
Services techniques	1 000 \$
Fournitures de bureau	100 \$
Réserve pour imprévus	10 000 \$
Total gestion financière et administrative	52 600 \$
Autres dépenses d'administration générale	
Réclamations, dommages et intérêts	100 \$
Total des autres dépenses d'administration générale	100 \$
Hygiène du milieu	
Frais administratifs	137 000 \$
Services-Autres	10 100 \$
Étangs et émissaires - Traitement des eaux	336 800 \$
Stations de pompage - Lachute	242 800 \$
Stations de pompage - Chatham	6 600 \$
Ouvrages communs d'interception	18 100 \$
Total dépenses d'hygiène du milieu	751 400 \$

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Frais de financement	
Frais de refinancement (escompte)	26 400 \$
Intérêts et frais de banque	100 \$
Intérêts sur la dette à long terme	233 800 \$
Total frais de financement	260 300 \$
TOTAL DES CHARGES	1 074 400 \$
Excédent de l'exercice	244 600 \$
Conciliation à des fins fiscales	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	173 800 \$
Affectations	
Activités d'investissement	70 000 \$
Montant à pourvoir dans le futur	800 \$
Total des affectations	70 800 \$
TOTAL DES ÉLÉMENTS CONCILIÉS À DES FINS FISCALES	244 600 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Adoptée à l'unanimité

13-10-344

**RÈGLEMENTS HORS COUR - ENTENTES FINALES –
DOSSIERS SAI-M-135528-0708, SAI-M-1355326-0708 ET
SAI-M 135532-0708 - DOSSIER : 13-03-61**

CONSIDÉRANT le mandat accordé à l'étude « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés » afin de voir à la finalisation des dossiers mentionnés en titre auprès du Tribunal administratif du Québec, lesquels impliquent certains locataires d'immeubles acquis par la Ville de Brownsburg-Chatham de monsieur Steve O'brien ;

CONSIDÉRANT les réclamations produites auprès du Tribunal administratif du Québec par les (3) locataires, à savoir :

Madame Chantal Pinette	12 300,00 \$
Monsieur Denis Decoste	14 800,00 \$
Madame Julie Léveillée	20 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été effectuées par M^e André Bourgeois, avocat de l'étude « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés » auprès des trois (3) locataires;

CONSIDÉRANT l'accord des trois (3) locataires expropriés relativement au versement d'une indemnité globale de 2 500 \$ chacun;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance des recommandations M^e André Bourgeois, avocat de l'étude « Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte de procéder à un règlement hors Cour desdits dossiers et de payer à chacun des trois (3) locataires une somme de 2 500 \$, à titre d'indemnité.

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tous les documents pouvant donner effet à la présente.

Adopté à l'unanimité

13-10-345

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LES DATES ET HEURES POUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2014 ET PUBLICATION DANS UN JOURNAL LOCAL

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André McNicoll appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg adopte le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal à avoir lieu en 2014, qui se tiendront à la salle du centre communautaire Louis-Renaud et qui débiteront à 19 h, à savoir :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Le 13 JANVIER 2014, à 19 h	Le 7 JUILLET 2014, à 19 h
Le 3 FÉVRIER 2014, à 19 h	Le 4 AOÛT 2014, à 19 h
Le 3 MARS 2014, à 19 h	Le 2 SEPTEMBRE 2014, à 19 h
Le 7 AVRIL 2014, à 19 h	Le 6 OCTOBRE 2014, à 19 h
Le 5 MAI 2014, à 19 h	Le 3 NOVEMBRE 2014, à 19 h
Le 2 JUIN 2014, à 19 h	Le 1 ^{er} DÉCEMBRE 2014, à 19 h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

13-10-346

CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions visant la levée d'une servitude de non-accès aux routes appartenant au *ministère des Transports du Québec*, le ministre des Transports du Québec exige une contribution financière du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière est calculé notamment en regard de la valeur estimée du terrain, suite à l'aménagement d'un accès à une route relevant du *ministère des Transports*;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle ne tient pas compte de la capacité de payer du requérant;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle compromet la mise sur pied de projets porteurs pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle nuit à la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE cette condition ministérielle est un obstacle au développement économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par madame Paule Blain Clotteau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande au ministre des Transports du Québec, dans les conditions qui lui sont discrétionnaires en vertu de la Loi sur la Voirie, de ne pas tenir compte de la plus-value estimée des sites, suite à l'aménagement d'accès aux routes du *ministère des Transports du Québec*, dans l'évaluation définissant la contribution financière exigée aux requérants en vue de la levée de servitudes de non-accès auxdites routes.

Adoptée à l'unanimité

13-10-347

ENTENTE SELON LE RÈGLEMENT MUNICIPAL 191-2012 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX CONCERNANT LE PROJET CONNU SOUS LE NOM DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE CADIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham peut, en vertu de l'article 470 de la *Loi sur les cités et villes*, par règlement, déterminer les garanties que doit donner toute personne à la demande de laquelle elle décrète l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, par règlement, s'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation ou la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 191-2012 sur les ententes avec les promoteurs et la réalisation de travaux riverains et travaux municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que la « Politique municipale concernant le financement des infrastructures municipales de la Ville de Brownsburg-Chatham »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la compagnie « 9216-8988 QUÉBEC INC. », représentée par monsieur Sylvain Giroux relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de « Développement résidentiel Domaine Cadieux »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit protocole d'entente et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service ainsi que des recommandations du directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Boyer appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE ledit protocole d'entente ainsi que ses annexes fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Dinel ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham un protocole d'entente promoteur avec la compagnie « 9216-8988 QUÉBEC INC. », représentée par monsieur Sylvain Giroux.

Adoptée à l'unanimité

13-10-348

APPEL DE PROPOSITIONS POUR DES SERVICES JURIDIQUES À FORFAIT

CONSIDÉRANT QU'un appel de propositions pour une offre à forfait de services juridiques a été adressé à quatre (4) cabinets d'avocats pour dépôt le 30 septembre 2013, à savoir :

- Prévost Fortin D'Aoust
- Deveau, Bourgeois, Gagné & associés
- Dufresne Hébert Comeau
- Marceau Avocats;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) cabinets d'avocats ont déposé une proposition et que l'une d'entre elles n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats « Deveau, Bourgeois, Gagné & associés » a présenté une proposition conforme et moins coûteuse;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service ainsi que des recommandations du directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la proposition du cabinet d'avocats « Deveau, Bourgeois, Gagné & associés » pour la somme annuelle de 9 312.98 \$, plus toutes taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

13-10-349

OFFRE D'ACHAT – « MORIKA CAPITAL INC. » – UNE PARTIE DU LOT 4 236 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de 78 000 \$ fait par la compagnie « Morika Capital inc. » pour acquérir une partie du lot numéro 4 236 010, situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie s'engage à y développer un édifice commercial d'ici les douze (12) prochains mois;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT le dépôt de 7 800 \$ remis à la Ville par monsieur Daniel Joyal en vue de l'acquisition de ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est équivalente au prix de l'évaluation;

CONSIDÉRANT les conditions acceptées par l'acheteur dans l'offre d'achat signé par monsieur Daniel Joyal, représentant la compagnie « Morika Capital inc. »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service ainsi que des recommandations du directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte cette offre d'achat et autorise le Maire, monsieur Georges Diné ainsi que le directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer ladite offre d'achat pour et au nom de la Ville ainsi que les documents notariés reliés à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

13-10-350

**AUTORISATION DE REJETER LES SOUMISSIONS –
VENTE DE TERRAINS CONNUS ET IDENTIFIÉS
DOMAINE DE LA SUCRERIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service ainsi que des recommandations du directeur général et greffier, monsieur René Tousignant.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont présenté une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires n'ont pas répondu aux exigences minimales des documents descriptifs du type de projet à développer afin de permettre l'analyse de leurs propositions respectives; à soumettre afin d'être considérés conformes;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la rencontre des membres et le rapport du comité d'analyse des offres d'achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham rejette toutes les offres d'achats déposées dans le cadre de cet appel d'offres d'achat des terrains connus et identifiés comme le Domaine de la Sucrierie, et ce, pour cause de non-conformité.

Adoptée à l'unanimité

13-10-351

ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire projeté sur les lots 4 236 060 et 4 236 104 (*Domaine La Sucrierie*);

CONSIDÉRANT QUE la vente par la Société de développement de Brownsburg-Chatham à la Ville de Brownsburg-Chatham est inscrite au rôle foncier mais fait l'objet d'une pré inscription déposée par la compagnie « Trans-Canada Finance Corp »;

CONSIDÉRANT QUE ce litige dure depuis plusieurs mois et qu'il risque de perdurer encore plusieurs mois, empêchant ainsi une vente net de tout litige;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public pour la vente de ces terrains fait par le système S.E.A.O;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions ont été rejetées faute de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de transaction déposée par la compagnie « Trans-Canada Finance Corp. » déposée aujourd'hui le 2 octobre 2013, permettrait de vendre les deux lots (*Domaine de la Sucrierie*) à cette compagnie pour la somme de 650 000 \$ et de régler définitivement le litige de la pré inscription déposée par « Trans-Canada Finance Corp. » sur ces lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Riendeau appuyé par monsieur le conseiller Richard Boyer et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de transaction de la compagnie « Trans-Canada Finance Corp. » selon les termes et conditions décrites.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Dinel ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer le contrat notarié de cette transaction dès que « l'entente promoteur » sera signée par les deux parties.

Madame la conseillère Paule Clotteau demande le vote.

*Pour : Messieurs les conseillers Louis Quevillon,
Jean-Claude Lalonde, Richard Boyer, Serge Riendeau et
André McNicoll.*

Contre : Madame la conseillère Paule Clotteau.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

LOISIRS & CULTURES

13-10-352

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG-CHATHAM POUR LA RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT POUR L'HALLOWEEN, LE 31 OCTOBRE 2013, AU PARC DE LA NATURE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Club Optimiste de Brownsburg-Chatham souhaite prendre en charge l'organisation de cet événement en partenariat avec des organismes locaux, notamment la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham pour l'organisation de cet événement dans leur correspondance du 18 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'implication du Club Optimiste de Brownsburg-Chatham et des organismes locaux, permettra de bonifier grandement l'événement en raison du nombre de membres désirant s'impliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite encourager les initiatives communautaires bénéficiant aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 500\$ est prévu au budget 2013 pour la réalisation d'un événement à l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière au Club Optimiste de Brownsburg-Chatham, au montant de 500\$ prélevé à même le budget « Contributions organismes – Subventions et dons », soit le 02-701-00-959.

QUE le paiement soit effectué au Club Optimiste de Saint-Jérôme, considérant que le Club Optimiste de Brownsburg-Chatham est en processus d'ouverture d'un compte bancaire.

QUE l'événement soit organisé en partenariat avec les organismes locaux, notamment la Maison des jeunes de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Divulguant son intérêt potentiel dans le prochain point traité à l'ordre du jour, monsieur le conseiller André McNicoll s'abstient de participer aux délibérations du Conseil municipal et se retire de la salle des délibérations afin de ne pas influencer le vote sur la question, le cas échéant.

13-10-353

MAISON DES JEUNES DE BROWNSBURG-CHATHAM – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la *Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham*, par la correspondance du 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la *Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham*, a déposé son rapport annuel, au 31 mars 2013, sa programmation ainsi que ses statistiques de participation;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les jeunes de 12 à 17 ans le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes du territoire participent aux activités organisées par la *Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham* et se retrouvent, à cet endroit afin d'échanger et de rencontrer d'autres jeunes qui partagent les mêmes intérêts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière à la *Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham*, au montant de 6 000 \$ pour l'année 2014 prélevé, à même le budget "contributions organismes – subventions et dons", soit le poste budgétaire numéro 02-701-00-959

Madame la conseillère Paule Clotteau demande le vote.

*Pour : Messieurs les conseillers Louis Quevillon,
Jean-Claude Lalonde, Richard Boyer et Serge Riendeau.*

Contre : Madame la conseillère Paule Clotteau.

Adoptée à la majorité

Une fois cette résolution adoptée, monsieur le conseiller André McNicoll reprend son siège à la table des délibérations.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-10-354

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES
AVEC LE « CLUB DE GOLF ET AUBERGE OASIS » POUR
LA SAISON DE SKI 2013-2014 DU CENTRE DE SKI DE
FOND « LA RANDONNÉE »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de services conclue avec le propriétaire du « *Club de Golf & Auberge Oasis* » pour la prochaine saison du Centre de ski de fond « *La Randonnée* »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue, en date du 18 septembre 2013, laquelle comprend notamment le déneigement du stationnement, l'usage d'un local pour la location d'équipements, l'utilisation d'une pente de glissade, les frais de chauffage et d'électricité ainsi que le téléphone et l'internet, **à l'exclusion de l'épandage d'abrasif dans le stationnement et le chemin d'accès** pour une somme de 12 000 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comprend également les frais d'entretien des aires communes et des salles de bains, ainsi qu'un employé chargé de l'opération de la billetterie et de la location d'équipement, du déneigement des escaliers et de l'abrasif pour une somme de 9 150 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces frais représente une somme totale de 21 150 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est valide pour la période entre le 14 décembre 2013 et le 15 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de la vente des billets et de la location des équipements mis à la disposition des usagers demeureront également à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Municipalité régionale de Comté* (MRC) d'Argenteuil ainsi que la Ville de Lachute sont des partenaires financiers dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Chef du Service des loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle l'entente de services avec le « *Club de golf et Auberge Oasis* » relativement à la fourniture de services dans le cadre des opérations du Centre de ski de fond « *La Randonnée* » pour la saison 2013-2014, moyennant un coût de 21 150 \$, plus taxes applicables, prélevé à même le budget d'opérations "location d'édifice" soit le poste budgétaire numéro 02-716-00-511.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le paiement de ces frais soit effectué en deux versements, à savoir : Le 15 janvier 2014 et le 15 février 2014.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13-10-355

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM, AFIN DE PRÉCISER UNE DISPOSITION
RELATIVE À UNE LARGEUR DE LOT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 12 août 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 septembre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions générales;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 4.1 en abrogeant l'article 4.1.6 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.6 : Largeur d'un terrain sur sa ligne arrière ou donnant sur un lac ou un cours d'eau

À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, un terrain doit respecter une largeur minimale de vingt (20) mètres pour la ligne longeant le lac ou le cours d'eau.

Dans toutes les zones, il est autorisé de réduire la largeur de la ligne arrière jusqu'à 50 % de la largeur requise à la réglementation d'urbanisme »:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 12 août 2013
Adoption du projet :	Le 12 août 2013
Adoption du second :	Le 9 septembre 2013
Adoption du règlement :	Le 2 octobre 2013
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

13-10-356

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS À DIVERSES DISPOSITIONS GÉNÉRALES VISANT LA PENTE DE TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES DE SÉCURITÉ D'UNE PISCINE, L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT, L'ABATTAGE D'ARBRES ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE DÉROGATOIRE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 9 septembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 octobre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un processus d'amendement à la réglementation de zonage est initié afin d'apporter des corrections à diverses dispositions générales visant la pente de toit d'un bâtiment principal résidentiel, les bâtiments accessoires, les normes de sécurité d'une piscine, l'aménagement de la cour avant, l'abattage d'arbres et l'agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.3, à l'article 1.3.3, en abrogeant la définition des mots « Abri à bois » et « Étage » et en les remplaçant par ce qui suit :

« 1.3.3 : Terminologie

ABRI À BOIS :

Construction indépendante ou annexée à une construction accessoire, formée d'un toit, de murs ajourés ou ouverte sur les côtés, appuyée sur des piliers et utilisée pour l'entreposage du bois de chauffage.

ÉTAGE :

Volume d'un bâtiment, autre que la cave ou le sous-sol et le grenier, qui est compris entre un plancher, un plafond et des murs extérieurs, et s'étendant sur plus de soixante-quinze (75 %) pour cent de la superficie du rez-de-chaussée ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.1 : Pente de toit

La pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel ou pour tout nouveau toit dans le cas d'un bâtiment existant est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.4 : Abri pour automobiles permanent

Lorsqu'un abri pour automobiles est adossé au bâtiment principal, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Pour être considéré comme adossé, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doit faire corps avec le bâtiment principal, soit être adossé sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment principal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'abri pour automobiles est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,5 mètres carrés.
2. Lorsqu'attendant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attendant.
3. Lorsqu'attendant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attendant (au faite du toit).
4. Un abri d'auto doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, en abrogeant l'article 4.1.7 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.1.7 : Constructions accessoires autorisées dans la cour avant dans le cas d'un terrain profond

Malgré les dispositions des articles 4.1.5 et 4.1.6, les constructions accessoires sont autorisées en cour avant, sans empiétement dans les marges avant ou latérales, lorsque la cour avant a une profondeur de 30 mètres et plus.

Dans le cas d'un garage privé détaché du bâtiment principal, celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne de terrain adjacent à une rue ».

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié sous la section 4.2 à l'article 4.2.7 en abrogeant le paragraphe 2 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.7 : Remise

2. La hauteur maximale des murs de la remise est fixée à 2,45 mètres et la hauteur totale de la remise est fixée à 5 mètres ».

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.10, en abrogeant le paragraphe 4 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 4.2.10 : Abri pour bois de chauffage

4. Lorsque l'abri pour bois de chauffage est attenant à une construction accessoire, la profondeur maximale est fixée à 1,5 mètre (profondeur calculée à partir du mur du bâtiment, perpendiculairement à celui-ci) ».

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, en ajoutant l'article 4.2.18, à la suite de l'article 4.2.17, et en y édictant les dispositions suivantes :

« 4.2.18 : Dispositions relatives à un bâtiment accessoire et annexe d'une maison mobile.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour un annexe ou bâtiment accessoire d'une maison mobile :

- 1- Une seule remise d'une superficie maximale de 26 mètres carrés est autorisée;
- 2- Un abri à bois, une gloriette et un sauna d'une superficie maximale de 18,6 mètres carrés sont autorisés;
- 3- Une construction accessoire doit être située en cour latérale ou arrière;
- 4- Un porche dont la dimension de plancher ne dépasse pas 3 mètres carrés est autorisé. Le toit et les murs extérieurs doivent être des mêmes matériaux de revêtement extérieurs de la maison mobile;
- 5- Un seul garage privé détaché d'une superficie maximale de 60 mètres carrés par emplacement, est autorisé à la condition que le terrain possède une superficie minimale de 1 850 mètres carrés. La hauteur maximale du garage est de 4 mètres ».

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.1, en insérant à la suite du paragraphe 2, le nouveau paragraphe suivant, qui sera identifié comme paragraphe 3 :

« 4.3.1 : Normes d'implantation

3. La distance minimale entre la paroi d'une piscine hors terre, creusée, semi-creusée ou démontable et tout mur d'un bâtiment, d'un muret ou d'un arbre est de 1,5 mètre ».

Et l'actuel paragraphe 3 sera déplacé et désormais identifié comme paragraphe 4.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.2, en abrogeant le paragraphe 1 et le remplacer par ce qui suit et en y ajoutant les paragraphes 7 et 8 à la suite du paragraphe 6, et en y édictant ce qui suit :

« 4.3.2 : Normes d'aménagement

1. Des trottoirs d'une largeur minimale de 1,2 mètre doivent être construits autour d'une piscine creusée et doivent s'appuyer à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants.
7. En aucun temps, la piscine ou ses accessoires au sol ne doivent être situés en deçà de toute ligne de servitude publique;
8. Une piscine ne doit pas être située sous un fil électrique ou sur une installation septique ».

ARTICLE 10

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 3 en le remplaçant par ce qui suit et en ajoutant les paragraphes 10, 11 et 12 à la suite du paragraphe 9 :

« 4.3.3 : Normes de sécurité

3. L'enceinte doit être située à au moins 1,2 mètre de la paroi de la piscine hors-terre, creusée, semi-creusée, démontable ou du spa et doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader.
10. Le système de vidange de l'eau de la piscine doit être organisé de façon à ne pas vidanger l'eau dans un lac, cours d'eau ou dans la rue.
11. Une piscine doit être équipée d'un système de filtration assurant le renouvellement et la filtration de l'eau de manière continue au moins toutes les douze (12) heures.
12. Lorsque le niveau sonore du système de filtration dépasse 60 dB le jour et 40 dB la nuit, mesuré aux limites du terrain, le système de filtration doit être recouvert adéquatement de façon à atténuer l'intensité du bruit ou déplacé vers un endroit susceptible d'amoindrir l'intensité du bruit aux limites du terrain aux niveaux maximum autorisés ».

ARTICLE 11

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.3, à l'article 4.3.3, en abrogeant le paragraphe 7 et en le remplaçant par ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 4.3.3 : Normes de sécurité

7. Une piscine hors-terre, creusée ou semi-creusée dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol, une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 mètre ou un spa doit être entourée d'une enceinte. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le spa est muni d'un couvercle rigide et d'un système de verrouillage ou que l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes ».

Les points a) à e) suivants le paragraphe 7 seront conservés tels quels.

ARTICLE 12

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, en insérant à la suite de l'article 7.1.2, le nouvel article qui sera identifié comme article 7.1.2.1, et qui se lit comme suit :

« 7.1.2.1 : Aménagement de la cour avant

Sur tout emplacement situé dans les zones de type Pl, Cv, R, I et A-114, au moins vingt-cinq (25 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel.

Dans toutes les autres zones, au moins soixante-quinze (75 %) pour cent de la cour avant doit être aménagé ou maintenu en espace de verdure ou conservé à l'état naturel ».

ARTICLE 13

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 7.1, à l'article 7.1.3, en insérant à la suite du paragraphe 5, le nouveau paragraphe qui sera identifié comme paragraphe 6 et qui se lit comme suit :

« 7.1.3 : Abattage d'arbres autorisé

6. L'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement ».

Et les actuels paragraphes 6 et 7 seront déplacés et désormais identifiés comme paragraphes 7 et 8.

ARTICLE 14

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 11.2 en insérant à la suite de l'article 11.2.5 le nouvel article qui sera identifié comme article 11.2.6 et qui se lit comme suit :

« 11.2.6 : Agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage dérogatoire

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les bâtiments occupés par un usage dérogatoire peuvent être agrandis une seule fois sur le même emplacement pour l'usage dérogatoire jusqu'à concurrence de :

- a) cinquante pour cent (50 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est inférieure à deux cents (200) mètres carrés;
- b) vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie au sol de l'établissement dérogatoire à la date d'entrée en vigueur du présent règlement si cette superficie est supérieure à deux cents (200) mètres carrés

Les normes d'implantation de la zone où se situe l'agrandissement doivent être respectées.

L'agrandissement ne peut servir à une fin dérogatoire autre que l'usage dérogatoire existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ».

Et l'actuel article 11.2.6 sera déplacé et désormais identifié comme article 11.2.7.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 9 septembre 2013
Adoption du projet :	Le 9 septembre 2013
Adoption du second projet :	Le 2 octobre 2013
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adopté à l'unanimité

U-3

13-10-357

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE V-431 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AF-203, ET AINSI LUI ATTRIBUER LES USAGES ET NORMES D'UNE ZONE DE VILLÉGIATURE

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance du 9 septembre 2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 octobre 2013 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE suite aux commentaires visant la conformité de l'amendement au schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil et à la consultation publique, le découpage de la zone Af-203 est révisée;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est déposée afin de créer une nouvelle zone V-431 à même une partie de la zone Af-203, et ainsi lui attribuer les usages et les normes d'une zone de villégiature;

ATTENDU QUE la partie du territoire visée ne fait pas partie de la zone agricole permanente décrétée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ainsi il y a lieu de créer la nouvelle zone V-431 afin que celle-ci soit identifiée et définit avec les mêmes usages et normes qu'une zone de villégiature;

ATTENDU QUE la zone visée avait une désignation villégiature à la précédente réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, André McNicoll appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone de villégiature V-431 à même une partie de la zone Af-203, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visées à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone V-431 et en y édictant toutes les normes et dispositions d'une zone de villégiature, tout de suite après la zone V-430, laquelle est jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 9 septembre 2013
Adoption du projet : Le 9 septembre 2013
Adoption du 2^e projet : Le 2 octobre 2013
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE RIENDEAU ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SERA BONIFIÉ PAR L'AJOUT D'UN VOLET PATRIMOINE ET D'UN VOLET PAYSAGE QUI SERA DÉPOSÉ ULTÉRIEUREMENT ET VISANT À ÉDICTER UN ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera bonifié par l'ajout d'un Volet Patrimoine qui sera déposé ultérieurement et visera à encadrer :

- **Les habitations ouvrières des rues Woodland et Greenwood du secteur Brownsburg;**
- **L'agglomération de Cushing, route des Outaouais** - regroupant, entre autres, les maisons de pierre rappelant les origines anglo-saxonnes de la première communauté résidente du début du XIXe siècle, à savoir entre autres l'ancienne église Saint-Gilles (562, route des Outaouais), la maison James Brock Cushing (570), le magasin général (582), la maison de brique brune construite par Lemuel Cushing et Catherine Hutchins (589), la maison de pierre de couleur brunâtre d'esprit français (597), l'ancien hôtel Ottawa half way home (634), le site de l'église néogothique Saint-Mungo (661), le second presbytère de l'église Saint-Mungo (686) jusqu'à l'ancienne école du secteur de Cushing (694);
- **L'agglomération de Greece's Point – route des Outaouais** – regroupant, entre autres, les maisons de pierre de colonisation suivantes : la maison Bowron (818), le 838 et le 854.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

De plus, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sera également bonifié par l'ajout d'un Volet Paysage qui visera à encadrer, notamment :

- Les résidences en milieu montagneux;
- Le paysage bâti, paysager et agricole de la route 344 et certaines percées visuelles;
- Le paysage agricole de la montée Staynerville.

13-10-358

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE PROMOTEUR ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE 7217021 CANADA INC DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE MCINTOSH DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL VIEUX-VERGER / COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES / CORRECTIONS SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QU'une visite des lieux a été effectuée par la biologiste Anne Keough et qu'il a eu lieu d'apporter de légères corrections sur les superficies définies et à compenser par la présente résolution et ainsi remplace et abroge la résolution numéro 13-03-72;

ATTENDU QUE le rapport technique de caractérisation écologique dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger situé sur le lot 4 235 472 du cadastre du Québec, préparé par David Nourry, biologiste pour le Groupe Synergis, sous le dossier numéro ENVC-1011-004, en date du 6 décembre 2010, vise à identifier les contraintes environnementales présentes sur le site, dont la délimitation de deux (2) milieux humides et de deux (2) cours d'eau. Aucune espèce floristique ou faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'a été notée (annexe 1).

ATTENDU QU'une note technique ayant pour objet la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour la mise en œuvre du prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger, a été préparée par Anne Keough, biologiste, en date du 1 mars 2013 (annexe 2);

ATTENDU QU'un plan de compensation – Dossier KVA22 3-1-13 visant la compensation proposée dans le cadre du remblai des milieux humides pour la mise en œuvre du prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger (annexe 3);

ATTENDU QU'un protocole d'entente promoteur entre la Ville et Désormeau Construction interviendra pour encadrer les infrastructures et les travaux municipaux sur le site visant le projet résidentiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une disposition au protocole d'entente entre le promoteur et la Ville relativement à une compensation à définir en vue du remblai d'une portion des deux (2) milieux humides ouverts décrits dans le rapport de caractérisation écologique pour le site d'accueil dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) requiert que pour que le remblai d'une portion ces milieux humides ouverts soit rendu possible, il y a lieu d'établir une compensation pour la perte desdits milieux humides selon la politique provinciale;

ATTENDU QUE deux (2) lots situés dans le secteur nord de la Ville sont visés pour cette compensation, qu'ils occupent une superficie de 14 200,60 mètres carrés, soit 9 985,878 mètres carrés sans la superficie de milieu humide qui s'y retrouve, et que la superficie qui y sera conservée est supérieure à la superficie recommandée par le ministère;

ATTENDU QUE les deux (2) lots visés sont la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE les deux (2) lots identifiés sont 4 678 338 (matricule 2667-68-8039) et 4 678 339 (matricule : 2667-79-0113) (annexe 4);

ATTENDU QUE le site de compensation proposé est situé à proximité d'un milieu humide d'importance et qu'il y a également présence d'une tourbière et d'un cours d'eau, ce qui en fait un secteur désigné pour la conservation et la biodiversité;

ATTENDU QUE cette compensation sera soumise pour approbation auprès du MDDEFP en vue de rencontrer ses exigences de protection environnementale;

ATTENDU QUE, suite à l'acceptation de la proposition de compensation, telle que définie dans la note technique de Anne Keough, biologiste, le promoteur s'engage à acquitter les frais liés à l'acquisition des deux (2) lots visés en guise de compensation selon la valeur inscrite à la fiche de propriété;

AINSI, la présente disposition fera partie intégrante de l'entente promoteur :

- les deux (2) lots identifiés sont 4 678 338 (matricule 2667-68-8039) et 4 678 339 (matricule : 2667-79-0113) représentent la contrepartie aux fins de la compensation;
- suite à l'acceptation de la proposition de compensation par le MDDEFP, le promoteur s'engage à acquitter le coût d'achat des deux (2) lots visés à la Ville en guise de compensation selon la valeur marchande (ou indiquée à la fiche de propriété);
- ces lots seront cédés à la Ville en guise de compensation et une servitude de conservation y sera liée afin d'en assurer la conservation à perpétuité et ce, dans un délai de six (6) mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur;

De plus :

- un extrait du plan de zonage montrant que ces lots sont dans une zone de conservation sera transmis au MDDEP six (6) mois après l'émission du certificat d'autorisation délivré par le ministère au promoteur.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, greffier et trésorier monsieur René Tousignant et monsieur le Maire, à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette compensation et ainsi la mise en œuvre dans le prolongement de la rue McIntosh dans le projet résidentiel Vieux-Verger.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES [HYGIÈNE DU MILIEU])

13-10-359

AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE CHEMINS 2013 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – GROUPES « ABS »

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures de chemins 2013, notamment, pour les travaux nécessitant du rechargement de matériel granulaire ainsi que du pavage;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les normes de compaction et de volumétrie, telles que prescrites lors de travaux en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un laboratoire externe afin d'effectuer les contrôles qualitatifs des matériaux utilisés lors de ces travaux;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires engendrée pour le mois de juillet 2013, pour les travaux actuellement réalisés, le tout au montant de 2 696,16 \$, incluant toutes les taxes applicables et représentant près de douze pour cent (12 %) du mandat autorisé sous la résolution numéro 13-06-202;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la note d'honoraires professionnels, datée du 27 août 2013, auprès de la firme « *Groupe ABS* », au montant de 2 696,16 \$, incluant toutes taxes applicables, et ce, payable à même le Règlement d'emprunt prévu pour les travaux d'infrastructures de chemins 2013.

Adoptée à l'unanimité

13-10-360

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES ANALYSES GRANULOMÉTRIQUES REQUISES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE PIÉTONNIÈRE – « GROUPE ABS »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-286 pour l'octroi du mandat pour les services d'un laboratoire pour les analyses granulométriques pour le projet de l'aménagement de la voie piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la voie piétonnière est de nature d'ouvrages de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE des analyses granulométriques et de compaction sont requises, et ce, afin d'assurer la conformité des ouvrages;

CONSIDÉRANT la note d'honoraires professionnels reçue par la firme « *Groupe ABS* », au montant de 2 949,46 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les explications pour le différentiel sont satisfaisantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement de la note d'honoraires professionnels auprès de la firme « *Groupe ABS* », au montant de 2 949,46 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-10-361

**AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET
D’AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D’EAU
POTABLE – USINE DE FILTRATION – ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE – « SOLMATECH INC. »**

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement de la réserve d’eau potable à l’usine de filtration, située au 300, rue Woodland;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-201, octroyant le mandat à la firme « Solmatech Inc. »;

CONSIDÉRANT la note d’honoraires professionnels finale pour l’étude géotechnique, pour un montant de 9 140,51 \$, incluant toutes les taxes applicables, représentant cinquante pour cent (50%) de la portion restante des frais facturables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des frais finaux présentés par la firme « *Solmatech Inc.* » au montant de 9 140,51 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité

13-10-362

**AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES
PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS –
AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE D’EAU POTABLE
– USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 300, RUE
WOODLAND**

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme « Cima + », sous la résolution numéro 13-03-87, le tout suivant un processus d’appel d’offres public pour des honoraires professionnels, et ce, afin de démarrer le projet d’agrandissement des réserves d’eau potable de l’usine de filtration existante, située au 300, rue Woodland;

CONSIDÉRANT les différentes démarches liées à l’implantation d’une nouvelle réserve d’eau potable, notamment les exigences à obtenir un certificat d’autorisation pour lesdits travaux auprès du *ministère du Développement durable, de l’Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP);

CONSIDÉRANT la note d’honoraires professionnels reçue au montant de 6 749,03 \$, incluant toutes les taxes applicables, de la firme « Cima + »;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est financé, à même le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)* ainsi que par le biais du Règlement d'emprunt numéro 189-2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des honoraires professionnels pour le projet d'agrandissement de la réserve d'eau potable à l'usine de filtration, selon la note d'honoraires professionnels, au montant de 6 749,03 \$, incluant toutes les taxes applicables, auprès de la firme « Cima + ».

Adoptée à l'unanimité

13-10-363

FIN DU BAIL DE LOCATION À LONG TERME – UNITÉ 09-100 TRACTEUR TV6070 « NEW HOLLAND » GRATTE 2008 ET SOUFFLEUR « PRONOVOST » – AUTORISATION D'ACHAT

CONSIDÉRANT que le bail de location pour l'équipement « New Holland » TV6070, 2008 vient à échéance;

CONSIDÉRANT les options offertes auprès de la Ville de Brownsburg-Chatham, à savoir :

- 1) Retourner l'équipement;
- 2) Acheter l'équipement;
- 3) Financer l'achat de l'équipement avec « CNH Capital »; ou
- 4) Louer ou acheter de l'équipement neuf.

CONSIDÉRANT QU'une analyse des dépenses effectuées jusqu'à ce jour, suite à des bris sur cet équipement sont presque nulles;

CONSIDÉRANT QUE les entretiens préventifs ont toujours été effectués adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel au sein du parc de véhicules du Service des travaux publics, notamment lors du soufflage de la neige dans les rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le prix de rachat du véhicule n'est que de 40 000,00 \$;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le Service de la trésorerie de la Ville suggère l'option d'achat, financé à même le fonds de roulement de la Ville sur une période de cinq (5) ans, en incluant la garantie prolongée, et ce, pour une dépense totale avant les taxes et frais de financement au montant de 43 675,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de l'équipement, TV6070 « New Holland » 2008 et ses accessoires, suite à la fin du terme du bail de location, pour un montant de 50 217,52 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que ledit achat soit financé à même le fonds de roulement, sur une période de 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

13-10-364

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LAMPADAIRE SUR LA RUE VANESSA – SECTEUR SAINT-PHILIPPE EST

CONSIDÉRANT une requête reçue de citoyens pour l'ajout de lampadaires de rue pour le secteur du rond-point de la rue Vanessa;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle que le secteur est à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) développé par l'ajout de nouvelles propriétés, dans ledit rond-point;

CONSIDÉRANT QUE suite à une tournée effectuée dans ledit secteur, l'ajout d'un luminaire de rue dans le rond-point, compléterait l'éclairage de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fils des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 100 \$ est applicable sur chaque nouvelle installation au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représentent un montant approximatif de 995,80 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'un nouveau luminaire de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire à la hauteur du 126, rue Vanessa, représentant la partie la plus obscure du rond-point;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation d'un luminaire au L.E.D. afin de permettre la comparaison avec les installations existantes.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

Adoptée à l'unanimité

13-10-365

**RÉSULTATS DE SOUMISSIONS PAR INVITATIONS –
DOSSIER PAVAGE ENTRÉES - CAMPING, MARINA ET
SENTIER DE LA ROUTE VERTE – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT un processus de soumission par invitations pour le pavage des entrées situées au Camping municipal, à la Marina ainsi que l'ajout d'un tronçon du sentier de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE l'item relatif au pavage du tronçon du sentier de la Route Verte sera remboursé par la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les propositions de deux soumissionnaires pour le projet;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, toutes taxes incluses, à savoir :

9064-1622 Québec inc.

Item 1 :	5 035,90 \$	(Marina)
Item 2 :	38 608,60 \$	(Camping)
Item 3:	15 521,63 \$	(Sentier)

Construction Pavage d'Argenteuil Ltée.

Item 1:	4 828,95 \$	(Marina)
Item 2 :	32 836,86 \$	(Camping)
Item 3 :	12 072,38 \$	(Sentier)

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent l'estimation préliminaire et le budget réservé pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer le contrat auprès du plus bas soumissionnaire conforme;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le contrat auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit « *Construction Pavage d'Argenteuil Ltée* » pour la totalité des trois (3) items soumis, pour un montant total, incluant toutes les taxes applicables, au montant de 49 738,19 \$.

QUE le Conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le trésorier, monsieur Serge Raymond de la Ville de Brownsburg-Chatham ou son représentant pour facturer l'item numéro trois (3), soit le sentier de la piste cyclable auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

13-10-366

RÉSULTATS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC ROLAND-CADIEUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un processus de soumission par invitations a été effectué auprès de quatre (4) entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres;

CONSIDÉRANT que dans le devis, une visite obligatoire du site, en présence d'un représentant de la Ville, faisait parti des conditions de conformité;

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule des deux (2) offres reçues s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le résultat de l'offre conforme, à savoir :

Construction Gosselin inc.
32 182,07 \$, toutes taxes incluses

CONSIDÉRANT que ladite offre respecte l'estimation préliminaire des travaux;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment du Parc Roland-Cadieux faisait parti du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'exécution des travaux auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « Construction Gosselin inc. », au montant de 34 182,07 \$, incluant toutes les taxes applicables.

QU'un montant n'excédant pas 34 182,07 \$ soit imputé au Fonds de roulement.

QUE le montant n'excédant pas 34 182,07 \$ soit remboursé à même le Fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Louis Quevillon remercie le Maire et tous les conseillers qui l'ont supporté dans tous les comités ainsi que tous les employés de la Ville de Brownsburg-Chatham pour leur disponibilité. Il indique que ce ne fut pas un terme facile et qu'il est fier des réalisations accomplies.

Monsieur Serge Riendeau adresse ses remerciements à tous et il souligne le fait que la Ville vient d'être reconnue par l'organisme « Fleurons du Québec » et que sa cote est établie à 3 fleurons dès le début. Il s'en dit très fier pour tous les citoyens de la Ville.

Monsieur Jean-Claude Lalonde remercie ses collègues du Conseil municipal, le public et tous les employés de la Ville pour le support qu'ils lui ont apporté au court de ce mandat qui prend fin.

Monsieur Georges Diné, maire explique qu'il a toujours eu les citoyens comme priorité et que son objectif principal était de rétablir la fiscalité de la Ville et de favoriser le développement. Il en profite pour remercier tous les partenaires qui l'ont appuyés dans ses démarches pour la réalisation de l'asphaltage de la route 327 (Le député provincial monsieur Rolland Richer, la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil, le Centre Local d'emploi, ainsi que la Chambre de commerce).

VARIA

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h01 à 20h40 h des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Diné, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

13-10-367

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h45 il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer et appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel
Maire

René Tousignant, MAP
Directeur général et greffier